



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 2 février 2022**

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 14 – 4 pouvoirs  
Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **deux février à 18 heures 00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

**Présents** : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

**Absent** : M FROUSTEY

**Excusés** : M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

**Pouvoirs** : M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220202-008**

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

*(Accroissement temporaire d'activité Service de restauration scolaire)*

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Entendu** l'exposé de M le Maire indiquant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint technique, catégorie C, afin de procéder à une nouvelle organisation au sein du service de restauration scolaire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 19 h / semaine d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service de restauration scolaire.

**ARTICLE 2** – L'agent recruté sera chargé d'assurer de fonctions polyvalentes de préparation des repas pour les scolaires et les personnes âgées, de gestion des commandes, d'entretien des locaux.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT

*(Signature)*

